

IX 50 livres sterling pour un Anglais, parce qu'au temps de la révolution il a plu à Garibaldi de s'emparer d'un cheval anglais pour le service, c'est là une mesure étrange de justice. Un gouvernement, sans doute, est tenu de protéger les sujets de ses alliés, mais pour remplir cette condition, il faut au moins qu'il soit un gouvernement. Ici, le dommage a en lieu précisément parce que le Gouvernement a cessé d'exister, et que ce qui a eu lieu ensuite est complètement dehors de son contrôle. L'état d'anarchie à Rome était tout aussi indépendant de la volonté du Gouvernement qu'un incendie ou une inondation.

Si on demande qu'un gouvernement soit responsable du maintien de la paix, il doit aussi être tenu d'entretenir des pompiers, qui, à coup sûr, éteignent le feu, ou de prévenir les inondations en régularisant le cours des fleuves.

Dans toutes ces circonstances, des sujets anglais peuvent perdre leurs propriétés ; mais ce n'est là, à mes yeux, que le cas d'un désordre public dont aucun gouvernement ne saurait indemniser ceux qui ont souffert. Dans quelques cas, comme à Livourne, on pourrait ajouter que les autorités anglaises auraient pu, si elles l'avaient voulu, prendre une part active à la protection de leurs compatriotes en débarquant des troupes pour leur défense. Mais nous ne concevons pas qu'on vint dire sérieusement que si la maison d'un catholique romain français devait brûler à Londres avait été brûlée en 1780 avec celle du lord Mansfield, ou que si chargement américain avait été détruit à Bristol, par les émeutes de 1831, le gouvernement anglais aurait dû, sous peine de déclaration de guerre, les indemniser de ces pertes. Les personnes qui auraient souffert de cette manière n'auraient d'autre recours que celui qui comportent les lois de l'Angleterre, et rien de plus. Car, où ce principe s'arrêterait-il ? Les pertes occasionnées à des sujets anglais par la révolution de France ne se sont point bornées à la spoliation des caisses d'épargnes et à l'expulsion des ouvriers ; elles se sont indirectement étendues à toutes les branches de commerce qu'un Anglais peut entreprendre en France, et des centaines de nos compatriotes ont perdu bien plus par cette convulsion, que si leurs maisons avaient été pillées par la foule."

MÉLANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MARDI 27 AOUT 1850.

POSE DE LA PREMIÈRE PIERRE D'UNE NOUVELLE EGLISE À BURLINGTON.

Nous avons assisté, Jundi dernier, à l'intéressante cérémonie de la bénédiction et de la pose de la première pierre d'une nouvelle église qui se bâtit à Burlington, pour l'usage des Canadiens-Français de la ville et des lieux circonvoisins. Les sentiments que nous a fait éprouver la circonstance ont été, tout à la fois, ceux de la tristesse et de la joie. — On, notre cœur était serré par la douleur, à la vue de ce grand nombre de compatriotes érigent un temple en pays étranger. Nous déplorions amèrement les raisons, quelles qu'elles soient, qui les font s'exiler loin de leurs amis, loin de leur terre natale ! Mais, en même temps, nous partagions avec une bien douce sympathie la joie qu'ils ressentaient en voyant que leur condition religieuse allait être si efficacement améliorée par l'erection du nouvel édifice et par la desserte régulière qui doit y être attachée. Le Canadien-Français, par tout où il se trouve, sent un impérieux besoin de jionnances religieuses. Or, à Burlington, par des causes qu'il ne nous appartient pas de juger, il en était presque tout à fait privé. Mais l'aurore de jours plus heureux s'est levée pour lui.

Jundi dernier, le R. M. Mignault, Curé de Chambly et vicaire-général pour le diocèse de Boston, accompagné de sept autres prêtres du Canada, y compris celui qui dessert aujourd'hui la population Canadienne de Burling-

ton, cimenta par la bénédiction et les prières puissantes de l'Eglise les voeux que nos compatriotes érigent à force de sacrifices et en les arrosant de leurs sueurs. Puisse la pieuse entreprise être couronnée, comme nous l'espérons, d'un prompt et heureux succès !

La cérémonie s'ouvrira par une Messe solennelle chantée dans la chapelle temporaire où les Canadiens se réunissent actuellement pour le culte. Après la Messe, toute l'assistance se rendra en bon ordre sur l'emplacement de la nouvelle église. Le site en est magnifique. C'est une colline située à un mille et demi ou deux milles du fort, vers l'est, d'où la vue s'étende au loin sur le lac Champlain et les chaînes de montagnes grandioses qui l'encaissent.

La, on avait dressé pour la circonstance, un pavillon élégamment décoré. Le clergé et quelques-uns des principaux laïcs y prirent place sur une estrade élevée de plusieurs pieds. Le Rev. M. Mignault adressa au nombreux auditoire qui couvrit la place deux discours, l'un en français et l'autre en Anglais. Avec le talent qu'on lui connaît, il félicita les Canadiens sur l'énergie de leur entreprise et les exhorta à s'aimer et à se tenir dans une parfaite union, tant entre eux qu'avec la population des autres origines au milieu de laquelle ils se trouvent. Ses paroles furent accueillies avec une joie manifeste, et redoublèrent le courage et les sentiments d'union de toute la Congrégation. A la suite de ces excellents sermons, M. Mignault bénit la pierre angulaire, selon les rites de la Sainte-Eglise, et chacun alla déposer dessus son offrande. — Un Prêtre de l'Evêché de Montréal fit offrande d'un ciboire.

Parmi les principaux citoyens qui prirent part à la cérémonie, on remarqua le Capt. Tucker et le Gén. Clark, tous deux de la première respectabilité et convertis au Catholisme, dans ces dernières années, ainsi que leurs Dames. — Rien ne saurait surpasser la piété franche et véritable de ces heureux néophytes. C'est une des gloires du Catholicisme d'attirer partout dans ses rangs les personnes les plus haut placées dans l'échelle sociale, et dotées des plus belles vertus.

La nouvelle église de Burlington aura 94 pieds de longueur, sur 48 de largeur. Les fondations, en pierre, ont 23 pieds en terre et 23 au-dessus du sol ; le corps de l'édifice est en brique.

Une sacristie de 32 pieds sur 22, à plusieurs étages, servira en même temps aux usages ordinaires et au logement du prêtre.

Le terrain qu'il a fallu acheter, a coûté 600 piastres. Le coût de l'église, etc., sera de 3,000 piastres, dont 2,000 sont nécessairement consacrées. Les murs seront achevés dans quatre semaines, et on espère que l'église sera livrée au culte à Noël.

On nous dit que les Canadiens-Français, dans Burlington et la campagne adjacente, étaient au nombre d'environ 1,500 communautés, et qu'un égal nombre, disséminé dans les villages circonvoisins, n'aurait d'autre lieu de réunion pour le culte que l'église de Burlington.

Burlington possède, en outre, une assez belle église destinée aux catholiques anglais.

BULLETIN.

La presse de l'opposition et le ministère.—Rapport sur le chemin de fer de Québec à Halifax.—Le chemin de fer de Champlain et du St. Laurent.—Projet d'une Association des Instituteurs du Canada-Uni.—Faits de l'étranger.

La presse de l'opposition, qui ne se trompe pas en s'attribuant un droit de contrôle sur l'administration par l'examen de ses actes, oublier constamment que là où la critique est permise, la censure n'en saurait tenir lieu ; que la critique elle-même, pour être juste, doit être vraie, lors même qu'en flattissant ce que l'on croit être mal, l'on se refuse à reconnaître ou avouer ce qu'il y a de bien à côté des inconvénients réels ou imaginaires. Mais si nous disions que cette même presse va plus loin encore : si nous lui reprochions de suivre invariablement à l'égard du ministère un système prémedité de dénigrement et de calomnie, ces paroles n'ex-

posent pas une mauvaise humeur embarrassée. J'apprends de lui que son pays n'a pu se lever le matin, et que, depuis, il s'est trouvé plus mal d'heure en heure.

Je demande si on a fait venir un médecin.

—Ah bien, oui ! répond Pierre brusquement ; faudrait avoir pour ça de l'argent de poche, et le pays n'a que des dettes pour économies.

—Mais vous, dis-je un peu étonné, n'êtes-vous point son ami ?

—Minute ! interrompt le relieur ; ami comme le limonier est ami du porteur, à condition que chacun tire la charrette pour son compte et mangera à part son picotin.

—Vous ne comptez point, pourtant, le laisser privé de soins ?

—Bah ! il peut garder tout le lit jusqu'à demain, vu que je suis du bal.

—Vous le laissez seul ?

Faudrait-il donc manquer une descente de Courtille parce que le pays à la tête brûlée ? demande Pierre aigrement. J'ai rendez-vous avec les autres chez le père Desnoyers. Ceux qui ont mal au cœur n'ont qu'à prendre de la réglisse ; ma tisane, à moi, c'est le petit blanc.

En parlant ainsi, il dénonce un paquet dont il retire un costume de débardeur, et il procède à son travestissement.

Je m'efforce en vain de le rappeler à des sentiments de confraternité pour le malheureux qui gémit là, près de moi ; tout entier à l'espérance du plaisir qui l'attend, Pierre m'écouta avec impatience. Ébah, poussé à bout

primeraient rien moins que la grave accusation de forfaiture à la vérité en trompant la foi publique. Le lecteur décidera sur l'exposé qui va suivre, jusqu'à quel point certaines feuilles de l'opposition ont justement encouru ce reproche.

Le *Montreal Gazette* et le *Herald* remplissent leurs colonnes d'extraits de journaux du Haut-Canada et de leurs propres commentaires sur un "gaspillage de près de cent mille livres des deniers publics qu'aurait fait le ministère, ou plutôt M. Hincks, pour favoriser l'un de ses attachés." C'est ce qu'il convient d'éclaircir en peu de mots, puisque la vérité s'y trouve elle-même engagée pour une somme de cent mille livres.

On se rappelle qu'au nom des Actes passés dans la session de 1849, il en est un (12e Vict. c. 5) dont l'objet est de "dispenser le gouvernement de la direction de certains travaux publics (chemins, bâches, ponts, édifices publics), intéressant des localités et ne produisant qu'un faible revenu", pour investir de ce pouvoir, par motif de convenance et d'économie, les conseils municipaux ou autres corporations ou compagnies incorporées."

La 12e section de ce même Acte autorise le Gouverneur en conseil à s'entendre avec telles corporations du Haut ou du Bas-Canada, dans le but que nous venons d'indiquer. La 13e section donne aux conseils municipaux le droit de déléguer les travaux à ceux avec qui des arrangements pourront être effectués à cet effet.

C'est en conformité à ces dispositions de la loi que l'inspecteur-général a offert à la municipalité du comté d'York, pour £75,000, la cession des chemins connus sous les noms de "Yonge Street, Dundas street et Kingston. Ces voies publiques ont, il est vrai, coûté à la province plus de £150,000, mais, loin de rapporter une somme égale à l'intérêt annuel du capital qu'elles ont absorbé, elle coûtent encore annuellement, en réparations d'entretenement, plus que l'argent qu'elles produisent. Cependant le somme de £75,000 demandée par l'in-penseur-général fut acceptée par le conseil municipal d'York pour exhortante à celui-ci ; il se détermina néanmoins, après assez longue délibération, à n'offrir que £60,000. Le gouvernement ne crut pas devoir accepter cette offre, et l'inspecteur-général mit publiquement en vente les chemins dont il s'agit et reçut des sommes de diverses côtés.

Sur les entretiens, l'on crut qu'il n'existaient également pas de compagnies ou de corps municipaux qui pussent légalement acquérir en vertu de l'Acte précité ; c'est pourquoi l'inspecteur-général introduisit dans le cours de la dernière session, de la part du gouvernement, un bill pour donner le bénéfice de la loi créant des compagnies pour la construction de chemins publics aux "Compagnies formées dans le but d'arquérir des travaux publics de même nature." Ce bill adopté par la législature, reçut le 24 juillet dernier, la sanction du gouverneur-général. L'inspecteur-général, agissant au désir de la nouvelle loi avec l'assentiment de l'exécutif, depuis vendredi à une compagnie habilitée à cette acquisition, précisément aux mêmes termes qui, il y a quelques mois, avaient été proposés à la municipalité d'York qui n'y avait pas accédé, mais avait offert £15,000 de moins que la somme demandée. Telle est en définitive cette transaction que des journaux de la trempe de ceux plus haut cités permettent de signaler comme frauduleuse. On ne conçoit pas qu'il puisse y avoir des ministres capables de dilapider le trésor public, à la face du pays, sans intérêt pour eux-mêmes, et en dépit de la responsabilité à laquelle ils ne sauraient se soustraire ; mais il y a des valonniers aux yeux de qui la vérité n'est bonne que selon le taux des exigences de coteries ou de l'ambition déçue.

Il a été publié dans quelques journaux anglais un rapport relatif au mode de construction du chemin de fer de Québec à Halifax, lequel a été soumis le 5 août à une assemblée convoquée à Londres pour cet objet. Il en résulte que des corps d'émigrants du Royaume-Uni seront employés sur cette ligne immense, bien digne à plusieurs égards de l'attention des capitalistes anglais aussi bien que de la nôtre. Les travaux seront exécutés par quantité, partielles données à l'entreprise aux deux émigrants qu'enverra la compagnie anglaise, à moins que l'expérience ne lui conseille l'adoption d'un mode plus avantageux d'y pourvoir.

Le "Montreal Gazette" dit que la Compagnie anglaise, à moins que l'expérience ne lui conseille l'adoption d'un mode plus avantageux d'y pourvoir.

Le "Montreal Gazette" dit que la Compagnie

gne du chemin de fer de Champlain et du St. Laurent a contracté avec un monsieur Campbell, d'une habileté bien connue, pour les travaux de l'extension de leur ligne jusqu'à Rouses' Point, et, qu'aux termes du contrat, l'ouvrage devra être achevé au mois de juin prochain. Les voyageurs pourront alors aller à Boston en 14 heures, à New-York en 18, et à Prescott dans le U. Canada, en 7 heures.

Le *Toronto Globe* suggère le plan d'une "Association des instituteurs du Canada" qui aurait mission de rectifier l'opinion publique sur les devoirs de cette classe, et la position sociale à laquelle les instituteurs ont droit. Le corps des instituteurs a des titres certains à une existence honorable, et à la considération invariablement mieux traités que dans cette colonie, mais leur droit demeure le même.

L'Etat de New-York, où, selon certaines feuilles, tout peut servir de terrain à quelque comparaison humiliante pour notre pays, l'Etat de New-York n'offre pas un exemple à imiter sous ce rapport. Au témoignage du Professeur Spencer, il n'y a pas une classe de journaliers à quelque échelon de la société qu'elle appartienne, qui soit aussi mal rétribuée que les instituteurs dans l'Etat de New-York. Il y a presque autant à dire pour le Canada.

Les journaux de la Nouvelle-Ecosse attestent peut-être de la vérité et de la proclamation l'espérance d'une abondante récolte. Le *New Scotian* annonce positivement un Jubilé en reconnaissance de ce bienfait envers le dispensateur de tous biens.

INCENDIE DÉSASTREUX.

Vendredi soir, des dépendances érigées en arrière des propriétés de M. Chantal, à l'enclos-guérre des rues Craig et St. Urbain, devinrent soudainement le foyer d'un désastreux incendie. Le feu éclata vers dix heures et demie, et bientôt les maisons qui bordaient la rue St. Urbain, du coin de la rue Craig jusqu'à une cour occupée par M. J. Marble n'offrirent plus qu'un vase embrasé.

Les flammes, favorisées par un vent de sud-ouest, envahirent en même temps, non seulement la propriété de M. Chantal mais aussi toutes celles qui y furent suiviées sur la rue Craig jusqu'à la rue St. Charles Borromée, et en firent en peu d'heures un amas de ruines. De là, elles se propulsèrent avec une égale rapidité et atteignirent le bloc de maisons situées sur la rue St. Dominique, connue pour appartenir à M. A. Perrault, et le consumèrent après avoir détruit sur leur passage, à l'exception de la maison de M. Fabre, de celle de M. Berthelot, avocat, et de deux ou trois autres sur la rue St. Charles Borromée.

Ce désastre, que les efforts réunis de tous les pompiers de la ville n'ont pu conjurer, était consommé à trois heures du matin. Il causa une perte immense. Le nombre des maisons incendiées s'élève assurément, (car nous n'avons pas le compter) à cent.

M. Moreau, avocat, a perdu dans cet incendie la superbe maison en pierres à quatre étages qu'il possédait sur la rue Craig et dans laquelle il tenait bureau et avait son domicile ordinaire.

M. Jean Longevin et sa famille, qui logeaient dans le hant de cette maison, surpris par la marche rapide des flammes, ne sont parvenus, nous dit-on, à leur soustraire que le quart à peu près de leur mobilier.

L'immense développement des flammes joint aux innombrables flammeuses qui dispersaient le vent, mirent en danger, durant quelques moments, la propriété de M. Charles Wilson sisé en face de la maison de M. Chantal sur la rue Craig. Des secours opportus se préservèrent de la destruction.

Nous avons entendu dire qu'il n'y avait pas suffisamment d'eau pour alimenter les pompes, les charretiers n'y pouvant suffire. Ceci semble accuser un vide dans l'organisation des mesures de sûreté contre les incendies, à Montréal.

Nous sommes contrarié de l'avoir pas assez d'espace pour donner aujourd'hui les noms de tous ceux de nos concitoyens dont le feu a détruit les propriétés. Nous les publierons vendredi, ainsi que le détail des diverses assurances. Nous

nous bornons pour le moment à indiquer le montant de ces assurances qui est le £22,175 dont £11,235 pour le compte de l'Assurance Mutual.

INCENDIE À QUÉBEC.—Le feu éclata, jeudi à environ 4 heures de l'après-midi, dans la boulangerie de M. Hossack, confiseur, située sur la rue des Fossés, et co-sameur, entre cette boulangerie, 5 maisons, une boutique de menuisier et la boulangerie d'un M. Grégoire.

Oregon.

Cinq Savages, convaincus du meurtre du Dr. Whitman, dont les *Mélanges* publient l'affreux récit, d'après les renseignements qui furent transmis, il y a deux ans, par Mgr. de Walla-Walla et le R. V. M. Brouillet, ont été pendus publiquement à Oregon City, le 3 juillet dernier. Trois autres, convaincus d'avoir tué une partie d'un corps d'immigrants, avaient été exécutés au commencement de mai.

Le "Tril una" de N. Y., du 9 juillet, citait un extrait du "Sacramento Transcript" où il étoit dit que parmi les meurtres du Dr. Whitman livrés au gouvernement de l'Orégon, se trouvaient "deux Prêtres Catholiques." Cette nouvelle inventée par le plus détestable fanatisme, étais à bien digne d'orner les colonnes des journaux de bigots sectaires. Le R. V. M. Spalding, ministre protestant de l'Orégon, s'est couvert d'ignominie en voulant insinuer au gouvernement des soupçons contre les missionnaires Catholiques, tandis que, lui, il n'avait dû la vie qu'au R. V. M. Brouillet, qui l'avait averti à temps de s'enfuir, et qui s'était par la exposé à être massacré lui-même.

Le gén. Lane a résigné sa charge de gouverneur du territoire de l'Orégon.

John Bolendar, de la ménagerie qui visita brièvement Montréal, vient d'être renvoyé de l'accusation d'avoir mis en circulation de faux billets de banque, à Toronto.

LE DR. WEBSTER.—La "Tribune" de N. Y. dit tenir de bonne source que le Professeur Webster a fait une nouvelle et entière confession, dans laquelle il avoue le meurtre présumé du Dr. Parkman. Cette confession ne sera publiée qu'après l'exécution.

La sentence de mort portée contre le Professeur, sera